

Réponse à la plaquette de présentation du projet d'Échillais envoyée par Vincent Barraud le 20 juillet 2016 aux 90 Maires du territoire du SIL

1. Une usine « *moderne* » ? (cf. lettre d'accompagnement de VB)

- **L'incinération est une technique de traitement des déchets complètement dépassée**, que la France comme l'Europe recommandent d'éviter. Mais Vincent Barraud, au mépris de la Loi, avoue qu'elle est de loin sa technique favorite (page 2). Sur 97 000 tonnes traitées chaque année, il recyclera seulement 2,5 % (2 400 t de métaux), stockera 8 % (7 600 t), triera avec une machine — le TMB — 18,5 % (18 000 t de fermentescibles), et **brûlera inconsidérément 71 %** (69 000 t).
- Il prétend cependant « **privilégier au maximum le recyclage** » (p. 3). Le compost issu du tri mécanique ? Les agriculteurs et jardiniers n'en veulent pas. Les mâchefers en sous-couches routières ? Les élus responsables n'en veulent pas non plus. En réalité, qu'est-ce qui sera recyclé ? Sur 97 000 tonnes, 2 400, soit **à peine plus de 2 % !** Beau bilan de recyclage !
- Mais il prétend encore produire, avec le TMB, un « **compost de haute qualité** » (p. 3). Or l'ADEME dit exactement le contraire, en dénonçant ce mauvais compost : « Par rapport à un compostage de biodéchets collectés sélectivement, le TMB permet de produire davantage de compost, mais **de qualité moindre**. En conséquence, l'ADEME a décidé de ne pas apporter de soutien financier aux projets de TMB ».
- Pourtant Vincent Barraud prétend par là proposer « **une solution technique pertinente** » (p. 3). Mais la Loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique dit, là encore, exactement le contraire : « La généralisation du tri à la source des biodéchets rend **non-pertinente** la création de nouvelles installations de Tri Mécano-Biologique (TMB), qui doit donc être évitée. »
- Par ailleurs, il prétend « **réduire à la source les déchets** » (p. 3). Mais son projet n'y concourt en rien, puisque le SIL ne s'occupe que du **traitement final** des déchets.

2. La « *maîtrise des coûts* » ? (p. 2)

- Vincent Barraud prétend que l'usine est un « **équipement économiquement maîtrisé** » (p. 4). Or le budget, de **54 millions** à l'origine, est passé aujourd'hui à **89 millions** d'euros (HT). Et les intérêts des emprunts contractés s'élèvent à 28 millions. Sans compter le surcoût dû au différé de remboursement du capital, destiné à masquer, pendant la construction, l'augmentation de la redevance-déchets. La cotisation des EPCI membres du SIL a déjà triplé depuis 2013. Enfin, il reste à financer un centre de tri, l'aménagement d'un centre de transfert et l'implantation d'un autre, l'aménagement de trois plateformes de déchets verts...
- Vincent Barraud prétend par ailleurs que « **le coût de traitement est sécurisé pour l'avenir** » (p. 4). Or, pour les douze premières années, les coûts de fonctionnement sont déterminés par la Délégation de Service Public (DSP). Chiffrés à **44 millions** en **juin 2015** (dans l'avis d'intention de conclure la DSP), ils ont été réévalués à **115 millions** dès **août 2015** (dans l'avis d'attribution de la DSP). Voilà ce qui s'appelle une « **sécurisation pour l'avenir** » au prix fort !

3. Le « respect de l'environnement » ? (p. 2)

- Vincent Barraud prétend que l'usine bénéficiera d'une « **intégration paysagère et architecturale soignée** » (p. 5). Les vues du chantier en cours permettent déjà de réaliser que, dans le Cahier des charges, la discrétion a dû être oubliée, et qu'affirmer le contraire tient d'un **pur déni de la réalité**.



- Il prétend également que « *l'air intérieur sera capté et traité pour limiter les émissions d'odeurs* » (p. 5). Or il ne peut ignorer le **récent fiasco du fameux « Biopôle » d'Angers** : en juin 2015, il a été décidé de détruire cette usine de traitement des déchets, construite par Vinci en 2010 et exploitée de 2010 à 2015. Les Conseillers Communautaires ont résilié le marché qui liait Angers au groupe Vinci, et ils ont porté l'affaire devant les Tribunaux, afin de faire condamner Vinci à indemniser la Collectivité pour le préjudice subi.

4. Le respect des lois ?

- Vincent Barraud prétend que son projet est « **validé par l'État** » (p. 4). Il fait semblant d'oublier que la Justice fait partie intégrante de l'État. Or le 7 juillet dernier, la Justice vient justement d'**invalidier** le Plan Déchets qui contenait le projet d'Échillais.
- Ce projet ne sera donc définitivement validé que lorsque tous les Recours en Justice auront été épuisés. Or, au vu des **multiples violations des Lois françaises** (Loi Littoral, Code de l'Urbanisme, Code de la construction parasismique, Code de l'Environnement) **et des Directives Européennes** (notamment sur la gestion des déchets), il est probable que l'Autorisation d'Exploiter sera prochainement annulée. D'ici là, la construction se poursuivra, aux risques et périls... de notre portefeuille !

5. La création d'emplois ?

- Vincent Barraud prétend que « *210 personnes travailleront sur le site, au pic du chantier* » (p. 4). Au pic du chantier, peut-être. Mais en moyenne, il y aura beaucoup moins de 210 personnes à y travailler. Par ailleurs, le chantier ne durera que jusqu'au printemps prochain. Et combien d'emplois seront finalement créés ? **Aucun !** Le futur site reprendra le personnel d'Échillais et Oléron, pas davantage.

- Par contre, un centre de tri moderne, comme le Centre Altriane de La Rochelle, est créateur d'emplois locaux et permanents : 40 salariés en CDI. La Commission européenne estime à 400 000 le nombre d'emplois créés par le **tri**. À l'échelon du territoire du SIL, cela fait **160 emplois en CDI**, dont Vincent Barraud veut priver la population, avec son nouvel incinérateur. Sans parler du **réemploi et du recyclage**, qui en créeraient **au moins autant** !

6. Le respect de la sécurité et de la santé ?

- Sur la question de la sécurité, il prétend « *prendre en compte le risque sismique* » (p. 4). Mais il ne peut ignorer le courrier du Ministère de l'Écologie, daté du 3 septembre 2015, et que nous lui avons transmis. Le Ministère y dénonce clairement la violation de l'Arrêté du 22 octobre 2010 : « Cet Arrêté prévoit de retenir le critère le plus majorant en termes de précaution. **C'est donc l'ensemble du bâtiment qui aurait dû être classé au moins au niveau II.** » **Or le four** de 300 tonnes, qui transforme des déchets banals en déchets extrêmement toxiques, et sous 46 bars de pression (450 tonnes/m²), **a été classé à tort au Niveau I, comme un simple hangar à foin.** Lorsqu'un séisme comme celui de 1972 le fera exploser, qu'advient-il des employés, des visiteurs et des riverains ?
- Vincent Barraud prétend encore que, pour la santé, « *les risques peuvent être considérés comme négligeables* » (p. 4). Pour affirmer cela, il s'appuie sur des « *experts scientifiques* », mais sans en citer aucun, ni surtout citer la moindre étude scientifique ! Et pour cause ! Les toutes dernières études confirment l'augmentation du risque de mortalité par **cancer** autour des incinérateurs. Et celle du CHU de Montpellier précise même les risques avérés de **malformations** congénitales.
- À propos des fumées, Vincent Barraud prétend que « *les métaux lourds, dioxines et furanes sont totalement neutralisés* » (p. 5). S'il est vrai que l'incinérateur brûle les déchets à 850°, il est nécessaire, pour chauffer la Base Aérienne, de passer par des échangeurs de chaleur. Or, dans ces échangeurs, le flux gazeux revient à seulement 400°, et **les dioxines (cancérogènes) se reconstituent massivement**. Les fumées évacuées ensuite par la cheminée ne sont donc absolument pas « *épurées* » des substances hautement toxiques.
- Vincent Barraud prétend enfin « *mettre en place **des ruches*** » sur le site, afin de « *mesurer la présence de métaux lourds et de dioxines* » (p. 6). Il serait sans doute plus avisé de prendre en compte les études scientifiques les plus récentes sur **l'homme** ! Ensuite, qu'il conserve les ruches si cela lui chante, mais qu'il abandonne au plus vite le reste d'un projet inutile et nuisible !